

Cursus de direction de chœur

Initiation

Une seule année mais non obligatoire

Contenu :

- Cours de direction : 1h hebdomadaire
- Pratique collective au sein de l'EVAP : 2h hebdomadaires

1^{er} cycle

Certification : Attestation de fin de 1^{er} cycle

Durée du cycle 2 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 1h hebdomadaire
- Pratique collective au sein de l'EVAP : 2h hebdomadaires
- Formation vocale individuelle : Voir cursus chant lyrique ou mus. actuelles
- Formation Musicale

2^{ème} cycle

Certification : Obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle

Durée du cycle 2 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 4h hebdomadaires plus stages complémentaires
- Pratique collective au sein de l'EVAP : 2h hebdomadaires
- Formation vocale individuelle : Voir cursus chant lyrique ou mus. actuelles
- Clavier complémentaire : 30mn de cours hebdomadaire
- Formation Musicale

Admission en CEPI après examen et avis du conseil de passage

3^{ème} cycle

Obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Durée du cycle 4 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 4h hebdomadaires plus stages complémentaires
- Pratique collective au sein de l'EVAP : 2h hebdomadaires et Direction d'un chœur dans un cadre associatif
- Formation vocale individuelle : Voir cursus chant lyrique ou musiques actuelles
- Clavier complémentaire : 30mn hebdomadaires de cours
- Culture musicale : Cours d'analyse 1h30 hebdomadaire
- Stages d'information

Cycle d'Enseignement Professionnel Initial

(CEPI)

Obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)

Durée du cycle de 2 à 4 ans maximum

Contenu :

- Module principal : Cours de direction, stages complémentaires, Chœur d'application
- Pratique collective : au sein de l'EVAP et Direction d'un chœur dans un cadre associatif ou établissement d'enseignement
- Module complémentaire : Formation Musicale, Analyse, Ecriture, piano complémentaire, information sur les métiers,
- Unité d'enseignement au choix : 2^{ème} instrument, écriture, danse, théâtre...

INITIATION

Durée : Une seule année mais non obligatoire.

Contenu :

- Participation à l'atelier de direction de chœur, 1h / semaine : gestique de base, apprentissage par imitation, quelques éléments de la pédagogie collective de la voix. Application sur des pièces simples
- Participation à l'ensemble vocal d'application pédagogique EVAP (2h/semaine),
- Possibilité d'être auditeurs aux ateliers d'application du cursus diplômant, aux week-ends de master-class et éventuellement à des stages d'été.

Evaluations : Contrôle continu. Admission en 1^{er} cycle par le conseil de passage

1^{er} CYCLE et 2^{ème} CYCLE

Durée : Deux ans maximum par cycle

Contenu :

- Participation à l'atelier de direction de chœur, 1h / semaine : gestique de base, apprentissage par imitation, quelques éléments de la pédagogie collective de la voix. Application sur des pièces de plus en plus complexes.
- Participation à l'ensemble vocal d'application pédagogique EVAP (2h/semaine),
- Auditeurs aux ateliers d'application du cursus diplômant, aux week-ends de master-class et éventuellement au stage d'été.
- Technique vocale individuelle (voir cursus de chant)
- Formation musicale
- Piano complémentaire à partir du 2^{ème} cycle

Evaluations :

La fin du 2^{ème} cycle est marquée par un examen comportant deux épreuves :

- apprentissage par imitation avec un chœur d'enfants d'un chant apporté par le candidat, durée 10', note / 20, **OU**
- mise en loge pour découvrir une pièce pour chœur mixte, 1 heure, puis travail avec un chœur d'application 10' ; note / 20
- entretien avec le jury portant sur les épreuves, les compétences et le projet du candidat, note / 20.

L'examen est validé à la moyenne de 20/40

La fin du 1^{er} cycle peut être marquée ou non par un examen devant un jury spécialisé. Le conseil de passage, au vu des évaluations, de l'obtention des UV, délivre une attestation de fin de 1^{er} cycle et permet l'accès en 2^{ème} cycle. Pour le 2^{ème} cycle, le conseil de passage, au vu des évaluations dont l'examen sur épreuves de fin de cycle, délivre le **Brevet d'Etudes Musicales de 2^{ème} cycle** et permet l'accès en 3^{ème} cycle. L'élève peut également s'orienter vers le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial dont l'accès est soumis à un examen, ou opter pour un parcours personnalisé.

3^{ème} CYCLE

Durée : trois ans maximum

Contenu :

- Travail à la table : analyse préparatoire, stratégie de répétition, pédagogie collective...
- Ateliers d'application avec des chœurs du Conservatoire et des chœurs extérieurs à l'établissement (au moins 5/an),
- Visites du professeur dans une de leur activité chorale (1/an),
- Participant aux week-ends de master-class et aux stages organisés par le CRR,
- Cours de chant
- Participation à une activité vocale collective au Conservatoire
- Clavier complémentaire
- Analyse, histoire de la musique...

Evaluation de fin d'études : Obtention du CEM de direction de chœur

1- Unités de Valeur dans la dominante

UV 1 : Contrôle continu, dans l'activité : évaluée par un jury interne au CRR,

- rédaction d'un dossier comprenant une observation du groupe, une analyse du projet ainsi qu'un état des lieux au moment de l'épreuve, note sur 10,
- visite du jury lors d'une répétition de l'activité qui a fait l'objet du dossier, note sur 10,
- entretien du candidat avec le jury à l'issue de la visite pour évaluer le réalisme du projet et la qualité de l'analyse du candidat, 30', note sur 10.

L'UV est délivrée à la moyenne de 15/30

UV 2 : Examen terminal, au Conservatoire : évaluée par un jury composé du directeur du CRR ou de son représentant et d'au moins un enseignement dans la discipline, extérieur à l'établissement.

- apprentissage par imitation avec un chœur d'enfants d'un chant apporté par le candidat, durée 20', note / 20, **OU**
- mise en loge pour découvrir une pièce pour chœur mixte, 1 heure, puis travail avec un chœur d'application 20' ; note / 20
- entretien avec le jury portant sur les épreuves, les compétences et le projet du candidat, note / 20.

L'UV est délivrée à partir de 20/40

2- Unités de valeurs complémentaires

- UV3 : Formation musicale : obtenir le Brevet de FM
- UV4 : Analyse : Valider la 1^{ère} année d'analyse
- UV5 : Validation des cours de chant (niveau équivalent à 3 années)
- UV6 : Validation de 2 années de cours de piano complémentaire
- UV7 : Participation aux stages d'information

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des différentes UV, délivre le **Certificat d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce 3^{ème} cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter l'entrée en CEPI ou un parcours personnalisé.

CEPI CYCLE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL

Durée : de 2 à 4 ans

Les objectifs du CEPI portent à amener l'étudiant vers un projet préprofessionnel. Les exigences qualitative et quantitative correspondent aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier la connaissance d'un large répertoire, individuel et collectif, et la maîtrise d'une haute technicité.

Conditions d'admission :

Sur examen

Contenu :

1/ Module principal

- Travail à la table : analyse préparatoire, stratégie de répétition, pédagogie collective...
- Ateliers d'application avec des chœurs du Conservatoire et des chœurs extérieurs à l'établissement (au moins 5/an),

- Visites du professeur dans une de leur activité chorale (1/an),
- Participant aux week-ends de master-class et au stage d'été,
- Auditeur dans les cours de chant choral du Conservatoire.

2/ Module associé de pratique

- Participation à une activité vocale collective au Conservatoire
- Direction d'un chœur extérieur au CRR
- Technique vocale individuelle
- Clavier complémentaire

3/ Module complémentaire de culture musicale

- Formation musicale
- Analyse, Ecriture, Histoire de la musique

4/ Une unité d'enseignement au choix

- L'unité au choix est à déterminer au début du cursus
- Stages d'information sur les métiers de la musique

Evaluation de fin d'études : Obtention du DEM de direction de chœur

1- Unités de Valeur dans la dominante

UV 1 : Contrôle continu, dans l'activité : évalué par un jury interne au CRR

- rédaction d'un dossier comprenant une observation du groupe, une analyse du projet ainsi qu'un état des lieux au moment de l'épreuve, note sur 10,
- visite du jury lors d'une répétition de l'activité qui a fait l'objet du dossier, note sur 10,
- entretien du candidat avec le jury à l'issue de la visite pour évaluer le réalisme du projet et la qualité de l'analyse du candidat, 30', note sur 10.

L'UV est délivrée à la moyenne de 15/30

UV 2 : Examen terminal, au Conservatoire : évalué par un jury composé du directeur du CRR ou de son représentant, d'un enseignement dans la discipline extérieur à l'établissement.

- apprentissage par imitation avec un chœur d'enfants d'un chant apporté par le candidat, durée 20', note / 20
- mise en loge pour découvrir une pièce pour chœur mixte, 1 heure, puis travail avec un chœur d'application 20' ; note / 20
- entretien avec le jury portant sur les épreuves, les compétences et le projet du candidat, note / 20.

L'UV est délivrée à la moyenne de 30/60

3- Unités de valeurs complémentaires

- UV3 : De pratique collective
- UV4 : Analyse : Obtenir le Certificat de 1^{er} cycle d'analyse
- UV5 : Validation des cours de chant (fin de 1^{er} cycle)
- UV6 : Validation de 3 années de cours de piano complémentaire
- UV7 : Formation musicale, valider le niveau de dominante du CEM de FM
- UV8 : Validation de la 2^{ème} année d'écriture
- UV9 : Participation aux stages d'information

Chaque UV est validée par les enseignants responsables de chaque discipline et par la direction.

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Diplôme d'Etudes Musicales**.

A l'issue de ce cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, opter pour la réalisation d'un parcours personnalisé.